



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100261

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la retraite mutualiste des anciens combattants. Lors de l'adoption de la loi de finances 2003, les représentants des anciens combattants ont salué le relèvement, certes mesuré mais réel, du plafond de la retraite mutualiste du combattant à 122,5 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI). Aussi les anciens combattants aspirent-ils à ce que le Parlement reconnaisse à juste titre leur engagement pour la France en poursuivant ce rattrapage et demandent que l'indice de référence pour le calcul des retraites soit porté progressivement à 130 points. Il souhaiterait, dès lors, connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet notamment dans la perspective de la loi de finances pour 2007.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que, par le passé, elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100261

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7421

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9055